



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE  
AVAL**

N° 20211013 -08

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 18
- votants = 18

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à BRETENOUX, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 04 octobre 2021

**Présents : 18**

AYROLES Francis, ARAQUE Fausto, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 0**

**Absents dont excusés : 4**

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, FOUCHE Jean-Claude.

**OBJET : DM 01-2021 – Budget annexe Aménagement marais de Bonnefont RNR**

Vu le vote du budget primitif le 7 avril 2021,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe du syndicat, comme présenté ci-dessous :

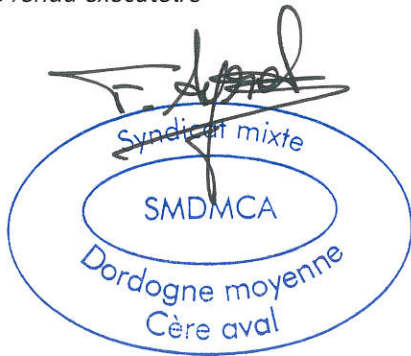
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>			
673	Annulation titre	1 222,50	0,00
023	Virement à la section d'investissement	- 1 222,50	0,00
<b>Investissement</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement		-1 222,50
1312	Subvention Région Occitanie		1 222,50
	<b>TOTAL</b>	0,00	0,00

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité décide :

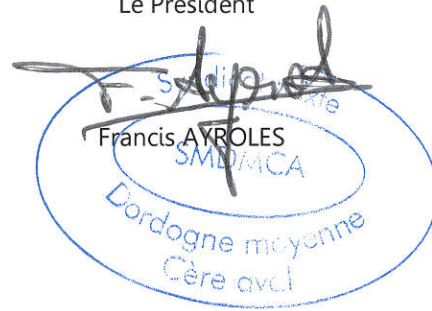
- D'adopter la décision modificative n°01-2021 sur le budget annexe – Aménagement marais de Bonnefont - du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Publié et notifié le **18 OCT. 2021**

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le Président



*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*